



VILLE DE HOUPPEVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603679-20260326-DEL72026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026

Date de convocation : 23/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
À partir de 19h13 : 22
Pouvoirs : 01
Excusés : 01
Absents : 02
Votes : 22
À partir de 19h13 : 23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à dix-neuf heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 23 mars 2026, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : VAUCHEL Philippe - LESOUÉF Valérie - DELTOUR Edmond - BERNON Lima - BEUZELIN Damien - LE MERLE Flavie - ELIOT James - LEONARD Hélène - RIVALAN Emmanuel - LECOURTOIS Christelle - BELLEDAME Stéphane - LAVANANT Erwan - LEMERCIER Marion - DOS SANTOS Eugénie - DUPRAY Jean-Luc - MATHIEUX Lise (arrivée à 19h13 et prend part au vote à partir de la délibération N°8/2026) - FAVRY Frédéric - HELDEBAUME Wilfried - CABRAL Marina - LAGRARI Mohamed Ouail - DUROZIER Anne-Marie

Étaient absentes excusées : QUESNEL Hélène (pouvoir donné à FAVRY Frédéric).

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire de séance : BERNON Lima

DELIBERATION N° 7/2026

Conseil Municipal du 26 mars 2026

**COMMISSIONS D'ETUDE DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSTITUTION**

26-03-2026/01

Rapporteur : Monique BOURGET, le Maire

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L2121-21 et L 2121-22 du CGCT autorisant la création des Commissions ;

Considérant

- Que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions ;
- Qu'il y a lieu le nombre de Commissions permanentes à créer et de procéder à la désignation des membres composant chacune d'entre elles dans un souci de pluralité et de représentativité ;

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Je vous rappelle que le maire est Président de droit de toutes les commissions. Chaque commission sera dotée d'un Vice-président, responsable de l'organisation des travaux de la commission.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux, le Président et le Vice-président fixent ensemble l'ordre du jour et les modalités de travail de la commission concernée.

Je vous propose de constituer 7 commissions d'étude qui auront compétences dans les différents domaines de l'activité municipale :

1. Communication- Culture - Bibliothèque
2. Action sociale - Solidarité intergénérationnelle - CCAS - Santé - Mission locale - CLIC
3. Finances
4. Travaux - Voirie - Bâtiment communaux
5. Urbanisme - Cadre De Vie - Environnement - Développement Durable - Transition Écologique
6. Sport - Vie associative - Animation de la ville
7. Petite Enfance - Jeunesse- Vie Scolaire - Restauration Scolaire - CMJ

Je vous rappelle que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal décide à A L'UNANIMITÉ de voter à main levée.

Le Conseil Municipal décide de créer en son sein 7 commissions

Je vous informe qu'à l'issue du Conseil municipal d'installation, dans un souci de pluralité et de représentativité, j'ai consulté l'ensemble des membres représentés au sein du Conseil municipal afin de recueillir vos souhaits de participation aux commissions instituées pour la présente mandature.

Le Conseil municipal est invité à acter la désignation des membres selon la répartition suivante :

COMMISSION	PRESIDENT	MEMBRES - PROPOSITIONS
1 ^{ère} commission Communication - Culture - Bibliothèque	Monique BOURGET	VAUCHEL Philippe DOS SANTOS Eugénie LAVANANT Erwan LEONARD Hélène QUESNEL Hélène RIVALAN Emmanuel
2 ^{ème} commission Action sociale - Solidarité intergénérationnelle - CCAS - Santé - Mission locale - CLIC	Monique BOURGET	LESOUF Valérie DUROZIER Anne-Marie LEOURTOIS Christelle LEONARD Hélène
3 ^{ème} commission Finances	Monique BOURGET	DELTOUR Edmond BELLEDAME Stéphane DUPRAY Jean-Luc HELDEBAUME Wilfried LAVANANT Erwan
4 ^{ème} commission Travaux - Voirie - Bâtiment communaux	Monique BOURGET	DELTOUR Edmond BELLEDAME Stéphane CABRAL Marina DUPRAY Jean-Luc ELIOT James FAVRY Frédéric
5 ^{ème} commission Urbanisme - Cadre De Vie - Environnement - Développement Durable - Transition Écologique	Monique BOURGET	BERNON Lima FAVRY Frédéric LEONARD Hélène QUESNEL Hélène
6 ^{ème} commission Sport - Vie associative - Animation de la ville	Monique BOURGET	BEUZELIN Damien LEOURTOIS Christelle LEMERCIER Marion MATHIEUX Lise RIVALAN Emmanuel
7 ^{ème} commission Petite Enfance - Jeunesse- Vie Scolaire - Restauration Scolaire - CMJ	Monique BOURGET	LE MERLE Flavie DOS SANTOS Eugénie LAGRARI Mohamed Ouail LEMERCIER Marion MATHIEUX Lise

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, A L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION :

- Fixant la création des Commissions Municipales permanentes au nombre de 7,
- Actant la désignation des membres des 7 Commissions Municipales permanentes comme ci-dessus :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Maire

Monique BOURGET